



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_003-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 18 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Christian BARBANCHON, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Marie FRANCESCONI, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY, Matthieu ARVENNE

Absents représentés : 4 Lyonel SEGEARD représenté par Christian CROIZARD, Renée ZAJAC représentée par Eric GOURDON, Héloïse FELIX représentée par Marie FRANCESCONI, Bérangère ROQUET représentée par Marie-Danièle THURU

Absents et Excusés : 1 Stéphanie MASSIA.

Membres votants : 22

Date de la convocation : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_06_003

PERSONNEL COMMUNAL : Création de postes pour accroissement temporaire et saisonnier pour 2026

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.332-23 du code général des collectivités territoriales précise que les communes peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du conseil municipal.

Le Maire rappelle que par délibération DE2026_03_036 de la séance du 25 mars 2026, il avait été décidé de créer des postes pour la gestion saisonnière du camping municipal en terme d'accueil, d'animation et d'entretien des locaux et il convient aujourd'hui, du fait de besoin dans les services techniques de délibérer pour décider de la création de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet au motif d'accroissement saisonnier à compter du 15 juin 2026 pour une durée de 6 mois.

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses du budget principal de fonctionnement de la commune.

DE2026_06_003

Cadre d'emplois - Grade	Catégorie	Poste	Durée	Nb d'emplois TC
Motif de recrutement : accroissement saisonnier à compter du 15 juin 2026				
Adjoint technique 1er échelon	C	Agent technique	6 mois	2

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois non permanents comme décrits dans le tableau ci-dessus compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques de la ville pour les six prochains mois à compter du 15 juin 2026 afin de garantir la nécessité de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ♦ **AUTORISE** le Maire à créer les emplois non permanents comme décrits dans le tableau ci-dessus pour faire face à des besoins d'accroissement saisonniers d'activité dans les services techniques pour les six prochains mois ;
- ♦ **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_003-DE

S²LO

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

